

15ème législature

| | | |
|---|---|---|
| Question N° : 14666 | De M. Nicolas Dupont-Aignan (Non inscrit - Essonne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Sports | | Ministère attributaire > Sports |
| Rubrique >sports | Tête d'analyse >Transparence sur les sanctions et amendes des | Analyse > Transparence sur les sanctions et amendes des clubs de football par la LFP. |
| Question publiée au JO le : 27/11/2018 | | |

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur les conditions dans lesquelles la commission de discipline de la Ligue de football professionnelle (LFP) sanctionne financièrement les clubs de football à la suite des agissements de certains de leurs supporters. Ces amendes sont prononcées sur la base d'un barème non-public, ce qui contraste avec la publicité des barèmes employés et publiés par l'Union des associations européennes de football ou d'autres fédérations européennes. Par ailleurs, plusieurs articles de presse ont indiqué que le montant cumulé des amendes ainsi décidées représenterait des sommes élevées sur lesquelles la LFP ne communique pas. Pour ces motifs, il souhaiterait connaître les différentes infractions faisant l'objet de sanctions financières de la part de la commission de discipline de la Ligue de football professionnel, le barème utilisé par la commission de discipline de la LFP et les modalités de son application, le montant des amendes décidées au cours des cinq dernières saisons ainsi que la nature des infractions sanctionnées, et si les amendes ont été effectivement payées par les clubs. Enfin, il souhaiterait savoir si la destination de ces amendes et les actions de la LFP qu'elles auraient financées.